

GIC KAME

DES PROMOTEURS AGROPASTORAUX DE PAKI

N° REF : ES/GP/001/10/6208 du 11 Août 2010 – Tributaire de la Forêt Communautaire N° : 100265 Doumé

REGLEMENT INTERIEUR DU GIC KAME DE PAKI



Conformément à l'article 11 des statuts, le présent règlement intérieur est établi pour compléter et préciser les modalités d'organisation de gestion et d'administration du GIC dénommé «GIC KAME» régie par la loi n° 92 / 006 du 14 août 1992 et son décret d'application n° 92 / 455 / P.M du 23 novembre 1992.

ARTICLE : 1- MEMBRES DU GIC.

Est membre du GIC KAME, tout Camerounais de deux sexes résident dans le groupement BAKOUM.

- Intéressé par le problème de l'environnement, la gestion de l'espace.
- Faisant preuve de disponibilité et de volonté soutenue.
- S'acquittant de ses droits d'adhésion et cotisations.

ARTICLE : 2- MEMBRES FONDATEURS

Est membre fondateur du GIC, toute personne ayant rempli les conditions citées en article 1 du règlement intérieur et ayant participé à la création du GIC. Ce sont les seuls qui admettent par cooptation à l'unanimité des nouveaux membres.

ARTICLE : 3- MEMBRE DE SOUTIEN.

Est considéré comme membre de soutien du GIC KAME toute personne ayant manifesté le désir et montré l'intérêt à encourager et à soutenir le GIC KAME par une participation morale, matérielle et / ou financière.

ARTICLE : 4- La qualité de membre se perd par :

- Démission,
- Exclusion,
- Décès.

Les membres démissionnaires ou exclus restent redevables des arriérées des cotisations dues à la date de la démission ou de l'exclusion.

ARTICLE : 5- OBLIGATION DES MEMBRES.

- Respect du statut et règlement intérieur du GIC.
- Acquittent des droits d'adhésion et cotisation.
- Présence régulière aux réunions et assemblées générales

ARTICLE : 6- DES DROITS DES MEMBRES,

- Etre tenu informé des activités du GIC et y participer éventuellement.
- Participer aux élections prévues par l'article 5 du statut.

ARTICLE 7- LES ORGANES

Les organes statutaires du GIC KAME sont :

- l'assemblée générale
- Le comité de gestion.

ARTICLE : 8- L'ASSEMBLEE GENERALE.

Elle est souveraine et composée de tous les membres qui se réunissent une fois par an ou en session ordinaire sur convocation du délégué.

- Elle adopte ou modifie le statut et règlement intérieur pour être valable.
- Les modifications doivent être adoptées par les membres fondateurs.
- Le délégué est élu pour un mandat de deux ans renouvelable.
- Les convocations sont envoyées au moins deux jours avant la date des assises
- L'Assemblée Générale délibère en présence des 2/3 des membres.



ARTICLE : 9- COMITE DE GESTION.

Ses membres sont élus parmi les membres fondateurs du GIC KAME pour un mandat de 2 ans renouvelable.

ARTICLE : 10- COMPOSITION DU COMITE :

- 1 délégué,
- 1 vice délégué,
- 1 secrétaire général
- 1 trésorier,
- 1 commissaire aux comptes
- les conseillers

ARTICLE: 11- LES ROLES.

Le Délégué :

- 1 - Il représente le GIC devant les actes civils et judiciaires. Il coordonne les activités du GIC KAME.
- 2 - Il est l'ordonnateur des dépenses, assure la responsabilité devant l'assemblée générale au cours de laquelle il soumet le rapport d'activité.
- 3- Il assure la garde et la gestion du patrimoine.

LE VICE-DELEGUE.

Il remplace le délégué en cas d'empêchement.

LE TRESORIER.

- Il est le responsable des fonds du GIC KAME
- Il détient tous les documents comptables.
- Il assure les mouvements financiers (encaissement, décaissement) en collaboration avec le délégué.
- Il est tenu de fournir à tout moment au commissaire aux comptes les pièces justificatives des recettes et dépenses effectuées.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES.

- Il est chargé de vérifier les documents comptables.
- Il peut opérer à tout moment des visites auprès du trésorier pour recueillir des renseignements sur les comptes du GIC KAME
- Il doit fournir des renseignements nécessaires à chaque réunion du comité de gestion et de l'assemblée générale.

LE SECRETAIRE GENERAL

Sous la supervision du délégué, il rédige les documents.

- Il dresse les procès-verbaux, les correspondances des réunions,
- -Il gère les archives.

LES CONSEILLERS.

- Ils sont les proches du délégué ou de son vice.
- Ils veillent à l'entente des membres du GIC.
- Ils jouent le rôle de médiation entre les membres.



ARTICLE : 12- LES SANCTIONS

Elles comprennent :

- avertissement,
- blâme, exclusion
- réparation du préjudice ou des dommages commis.
- Une sanction peut ou non être annulée à l'avis des sanctions précédentes.

ARTICLE : 13- LES FONDS.

Les ressources du GIC KAME proviennent de :

- Frais d'adhésion et cotisation,
- subvention,
- dons et legs.
- Toute autre ressource autorisée par la loi en vigueur.

ARTICLE : 14- ADHESION ET COTISATION

- a)- ADHESION.
- Elle est fixée à 5000 F par personne.
- b)- LA COTISATION. - elle est annuelle et fixée à 25000 F par personne.

ARTICLE : 16- MODIFICATION DES STATUTS.

Les décisions relatives à la modification des présents statuts et à la dissolution du GIC KAME doivent être prises en assemblée générale par les 2/3 des membres présents. Pour être applicable ces décisions doivent être approuvées par les 2/3 des membres fondateurs.

ARTICLE : 17- DISSOLUTION.

En cas de dissolution, les membres fondateurs statuent pour la dévolution des biens du GIC KAME

ARTICLE : 18

Les présents statuts sont adoptés par les membres fondateurs du GIC KAME signataires du dit document. Cedernier se veut conforme à la loi en vigueur sur les GIC. Par conséquent toute mesure ou décision allant à l'encontre de cette loi est nulle et de nul effet.

FAIT A PAKI le 21 Mars 2015

Le Délégué du GIC



Minko Martin Luther